



# L'OFFICIEL

## L'OFFICIEL

[secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)



N°16 du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

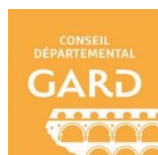
**LA NOUVELLE FORMATION INITIALE EN ARBITRAGE AURA LIEU  
du 13 au 16 FEVRIER 2024 à MEJANNES LE CLAP POUR LES JEUNES (-18 ans)  
ainsi que pour les SENIORS sur des week ends de novembre et décembre au District.**

**Fiche candidature et DMA unique LD saison 2023/2024 à télécharger sur le site du District GARD LOZERE**



**FOMATION ARBITRAGE du 20 au 24 Octobre 2023 à MEJANNES LE CLAP**

**abeille**  
ASSURANCES



**M** MONTI  
SPORT

**lozère**  
LE DÉPARTEMENT



### Procès-verbal n°4 du Bureau

Réunion du :	Lundi 27 Novembre 2023
À :	10h00 – Réunion Dématérialisée
Présidence :	M. Francis ANJOLRAS
Présents :	Mme Audrey FIRMIN MM. Fernand D'ANNA, Damien JURADO.
Assistent :	

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification et de leur homologation par le Comité de Direction du District, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

#### Evocation (article 43 RG District)

Evocation d'une décision de la Commission des Championnats Séniors du 23/11/2023 (PV N°15) concernant le match de Coupe Gard-Lozère N° 27436300 O.C BELLEGARDE / FC BOUILLARGUES du 29/10/2023 et par conséquent, la programmation de la rencontre de coupe Gard-Lozère ° 27600094 FC BOUILLARGUES / O.C REDESSAN au Mercredi 29/11/2023 à 20h00

Le Bureau,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement de l'article 43 des RG du District de la décision,

Pris connaissance de la décision de la Commission des Championnats Séniors (CCS) en date du 23/11/2023,

Après avoir pris connaissance du PV de la CSR du 13/11/2023 et de son Dossier n°2023/2024-CSR- 043,

Pris connaissance de l'appel du club de OC BELLEGARDE en date du 16/11/2023 sur ce Dossier n°2023/2024-CSR- 043,

Considérant que la Commission d'Appel du District Gard-Lozère s'est saisie du dossier et ce dernier étant donc en instance d'instruction,

Considérant que la Commission des Championnats Séniors (CCS) lors de sa séance du 23/11/2023 était informée de la décision de OC BELLEGARDE d'interjeter appel (en date du 16/11/2023) concernant le Dossier n°2023/2024-CSR- 043,

Considérant de fait que pour la poursuite normale de traitement du dossier, la CCS se devait de respecter les voies de recours et n'était pas en droit d'acter définitivement les décisions du dossier susvisé prises en première instance et ses répercussions,

Par ces motifs,

Le bureau,

**Annule toutes les décisions de la CCS prises dans le cadre du dossier et de ses répercussions,**

**Demande à la CCS de ne traiter ce dossier qu'une fois la décision prise par la Commission d'Appel actée et de l'épuremet des délais de recours afférents,**




Transmet le dossier à la Commission des Championnats Séniors ainsi que, pour information, à la Commission d'Appel du District Gard-Lozère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,  
Francis ANJOLRAS

Le Secrétaire Général,  
Damien JURADO

Le Président

  
Francis ANJOLRAS  
DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL  
LE PRÉSIDENT  
F. ANJOLRAS



DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DAMIEN JURADO



## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

### Procès-verbal n°12 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 27 novembre 2023
À :	19h00 – visio
Présidence :	M. Bernard BERGEN
Présents :	Mme Christie CORNUS MM. Fabien AKKERMANS, Gerald BETTANCOURT, Jean-Christophe MORANDINI.
Absent (e)s excusé (e)s :	MM. Damien JURADO, David MIDDIONE, Sauveur ROMAGNOLE, Patrick VANDYCKE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.  
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).



## Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 11 et 11 disciplinaire de la réunion du 20 novembre 2023.

## DOSSIERS EN SUSPENS

### U15 D3 Poule B

**Dossier n°2022/2023-CSR- 080**

**Match n° 26993059 : ENT. AIMARGUES/CABASSUT 1 – US LA REGORDANE 1 du 12/11/2023**

La Commission,

Reprenant le dossier en suspens,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match déposée par le dirigeant responsable de l'ENT. AIMARGUES/CABASSUT 1 sur la participation et la qualification des joueurs BRINGER Baptiste, licence 2548179219 et DARAKTCHIAN Cris, licence 2547758025 de US LA REGORDANE dont le délai de qualification ne serait pas respecté, confirmée par courriel officiel le 13/11/2023, pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions des articles 82 et 89 des Règlements Généraux de la FFF,

**« Article - 82 Enregistrement**

1. L'enregistrement d'une licence est effectué par la Ligue régionale, la F.F.F. ou la L.F.P..

2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclub. Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification. (...)

**« Article - 89**

Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.



Compétition	Délai de qualification
Compétitions L.F.P.	<b>Le joueur est qualifié 2 jours après l'envoi de son dossier à la L.F.P.</b> (le délai est porté à 4 jours en cas d'encadrement du club par la DNCG)
Compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France) Compétitions de Ligue Compétitions de District	<b>Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence</b>
Coupe de France	Le délai de qualification est celui applicable, pour son Championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France

Pris connaissance des fichiers de la Ligue Occitanie de Football,

Sur la situation du joueur BRINGER Baptiste, licence 2548179219 de US LA REGORDANE :

- Considérant en l'espèce que la date d'enregistrement de la licence du joueur BRINGER Baptiste, doit bien être celle de la saisie de la demande de licence par le club, en application de l'article 82 susvisé, soit le 13/09/2023
- Considérant le joueur BRINGER Baptiste, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 13/09/2023 en faveur du club de l'US LA REGORDANE, était en conséquence qualifié à compter du 18/09/2023 en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique.

Dit que le joueur BRINGER Baptiste, était qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Sur la situation du joueur DARAKTCHIAN Cris, licence 2547758025 de US LA REGORDANE :

- Considérant en l'espèce que la date d'enregistrement de la licence du joueur DARAKTCHIAN Cris, doit bien être celle de la saisie de la demande de licence par le club, en application de l'article 82 susvisé, soit le 31/10/2023
- Considérant le joueur DARAKTCHIAN Cris, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 31/10/2023 en faveur du club de l'US LA REGORDANE, était en conséquence qualifié à compter du 05/11/2023 en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique.

Dit que le joueur DARAKTCHIAN Cris, était qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

**Dit la réserve d'avant match non fondée,**

**Débit : 30 euros à ENT. AIMARGUES/CABASSUT pour droit de confirmation de réserve d'avant-match (art. 36 RG District)**

Transmet le dossier à la commission des compétitions Jeunes

## COUPE GARD LOZERE SENIORS

Dossier n°2023/2024-CSR- 081

Match n° 227598281 : AS BEAUVOISIN 1 – ALL FIVE ACADEMIE 1 du 19/11/2023





[Voir le PV Disciplinaire](#)

## DOSSIERS DU JOUR

### U12 D1 Poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 082

Match n° 21456206 : FC BAGNOLS/PONT 21 – O. ST GENIES DE COMOLAS 21 du 11/11/2023

La commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du courriel reçu le 20/11/2023 sollicitant une évocation au nom de la Commission Foot d'Animation,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 6.2 alinéa 6 des Règlements Généraux de la LFO

**Article – 6.2 Fonctionnement**

*6. Pour éviter les conflits d'intérêts directs, les membres de commissions licenciés ou possédant un lien direct avec un club se retire d'office lors de l'étude d'un dossier concernant directement ledit club.*

Considérant que la même personne a agi pour le compte du club ainsi qu'en qualité de Président de commission dans la transmission de l'évocation.

Considérant qu'il apparait clairement qu'il y a un conflit d'intérêt.

**Dit la demande d'évocation irrecevable car elle ne respecte pas le principe d'impartialité.**

Transmet le dossier à la commission Foot Animation.

### SENIORS F à 8 D1 Poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 083

Match n° 26550835 : MONOBLLET US 1 – QUISSAC GC 2 du 19/11/2023

La commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

**Articles-159 Nombre minimum de joueurs**

*1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)*



2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de QUISSAC GC 2 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à QUISSAC GC 2**

**Débit : 30 euros à QUISSAC GC 2 pour forfait**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Féminines.

## U17 D1 Poule A

**Dossier n°2023/2024-CSR- 084**

**Match n° 26485236 : LE VIGAN PVAFC 1 – AC PISSEVIN VALDEGOUR 1 du 18/11/2023**

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel,

Jugeant en premier ressort,

*Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF*

**Articles-159 Nombre minimum de joueurs**

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de AC PISSEVIN VALDEGOUR 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à AC PISSEVIN VALDEGOUR 1**

**Débit : 80 euros à AC PISSEVIN VALDEGOUR 1 pour forfait**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions des Jeunes.

## U19 D1 Poule B

**Dossier n°2023/2024-CSR- 085**



**Match n° 26668387 : THEZIERS ES 1 – ESPÉRANCE SP NÎMES 1 du 18/11/2023**

La commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du courriel de l'arbitre officiel,  
Jugeant en premier ressort,

*Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF*

**Articles-159 Nombre minimum de joueurs**

*1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)*

*2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.*

*Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.*

*3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.*

*Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.*

Considérant que l'équipe de ESPÉRANCE SP NÎMES 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à ESPÉRANCE SP NÎMES 1.**

**Débit : 80 euros à ESPÉRANCE SP NÎMES 1 pour forfait**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions des Jeunes.

## Prochaine séance

- Lundi 4 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,  
Bernard BERGEN**

**La Secrétaire de séance,  
Christie CORNUS**





## COMMISSION CHAMPIONNATS ET COUPES

### Procès-verbal n°16 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 30 Novembre 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Mr Claude LUGUEL, Mr Pierre Jean JULLIAN
Excusés :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

#### Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 15 de la réunion du Jeudi 23 Novembre 2023.

#### HOMOLOGATIONS

##### COUPE GARD LOZERE

N°27598281

A.S. BEAUVOISIN / ALL FIVE ACADEMIE du 19/11/2023

ALL FIVE ACADEMIE Battu par pénalité – Club de A.S. BEAUVOISIN est qualifié pour le tour suivant.

#### CHAMPIONNAT

##### MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Dépt 2 Poule A

Match N° : 26272430 Du 03/12/2023



## AV.S ROUSSON 2 (D2) / ES MARGUERITES 2 (D2)

La rencontre AV.S ROUSSON 2 (D2) / ES MARGUERITES 2 (D2) initialement prévue le 03/12/2023 est **avancée** au **Samedi 02/12/2023 à 20h00** sur le stade LAURENT BLANC 2 à ROUSSON (Accord des deux clubs) (Art 91.3)

### Dépt 3 Poule D

Match N° : 26273573 Du 03/12/2023

## GC. UCHAUD 2 (D3) / F.C. CABASSUT 2 (D3)

La rencontre GC. UCHAUD 2 (D3) / F.C. CABASSUT 2 (D3) initialement prévue le 03/12/2023 est **inversée** et se jouera donc sur le **terrain D'AIGUES VIVES** (Accord des deux clubs) (Art 91.3)

## COUPE GARD LOZERE

Le tirage au sort des 1/16<sup>ème</sup> de Finale de la Coupe Gard Lozère effectué le 30/11/2023 par Teddy GRAS (Responsable administratif du District Gard Lozère) et Lucas LESCURE (Secrétaire Administratif) a donné lieu aux rencontres suivantes :

1. SC NIMOIS (D3) / SF REMOULINS (D4)
  2. R.C. GÉNÉRAC (D1) / ST.O AIMARGUES (R1)
  3. SC MANDUEL (D2) / A.C. PISSEVIN VALDEG (D1)
  4. C.A. BESSÈGEOIS (D1) / F.C. PAYS VIGANAIS A (D2)
  5. U.S. GARONNAISE (D2) / F.C. VATAN (D3)
  6. FC BEAUCAIRE 30 (R3) / ES MARGUERITES (R3)
  7. O.C BELLEGARDE (D4) ou O.C REDESSAN (D2) / F.C. LANGLADE (D2)
  8. FC MOUSSAC (D2) / F.C. CABASSUT (D1)
  9. S.S.B. LA GD COMBE (D1) / O.ALES (R2)
  10. AS ST PRIVAT (D2) / ES PAYS UZES (R1)
  11. FC CALVISSON (D3) / R.C. ST LAURENT ARB. (D4)
  12. A.S. BEAUVOISIN (D2) / FC RODILHAN (D3)
  13. US.AIGUES MORTES (R1) ou US.MONOBLET (R3) / EP.VERGEZE (R3)
  14. ES SUMÉNOISE (D1) / O. FOURQUÉSIEIN (D2)
  15. C.O. SOLEIL LEV. NIM (D1) / FC VAUVERT (R2)
  16. (\*) FC BAGNOLS PONT (R1) / JS. NIMES CHEMIN BAS (R2)
- (\*) La rencontre se jouera le Mercredi 10 Janvier 2024 à 20h00  
(Match en retard Bagnols Pont / Fabrègues du 10/12/2023 fixé par la Ligue Occitanie)



Les rencontres se dérouleront le **Dimanche 07/01/2024 à 14h30** sur le terrain du club premier nommé avec éventuellement l'épreuve des tirs au but.

## COUPE ANDRÉ GRANIER

Le tirage au sort des 1/16<sup>ème</sup> de Finale de la Coupe André GRANIER effectué le 30/11/2023 par Teddy GRAS (Responsable administratif du District Gard Lozère) et Lucas LESCURE (Secrétaire Administratif) a donné lieu aux rencontres suivantes :

1. LES MAGES SEDISUD STAMBR (D3) / ALL FIVE ACADEMIE AFA (D3)
2. AS ST ANASTASIE (D4) / E.S. LES 3 MOULINS 2 (D4)
3. FC BOISSET GAUJAC (D4) / F.C. CANABIER (D2)
4. OL DE GAUJAC (D3) / AS BAGARD (D4)
5. E.F. VÉZENOBRES CRUV (D2) / GALLIA C. QUISSACOIS (D3)
6. SP.C.NIMES CASTANET (D3) / A.S. DE CAISSARGUES (D2)
7. FC SALINDRES (D3) / AS ST PAULET (D2)
8. ASC CHAMBORIGAUD (D3) / RC SAUVETERRE (D4)
9. JSO AUBORD (D4) / A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES (D2)
10. U.S. PEYROLAISE (D3) / FC RIBAUTE LES TAVERNES (D3)
11. O. ST HILAIRE JASSE (D3) / ET. S. THÉZIÉROISE (D3)
12. AS CENDRAS (D4) / A.S. POULX (D2)
13. GC GALLICIAN (D4) / A.S. VERSOISE (D4)
14. S.C. ST MARTIN VALG. (D2) / US PUJAUT (D3)
15. E.J.P. GRAND COMBIEN (D3) / F.C. VAL DE CÈZE (D1)
16. ENT.S ROCHEFORT S. (D3) / U.S. DU TRÈFLE (D1)

Les rencontres se dérouleront le **Dimanche 07/01/2024 à 14h30** sur le terrain du club premier nommé avec éventuellement l'épreuve des tirs au but.

## ANALYSE FMI

### DEPARTEMENTAL 2 POULE B

Match n°26272572 : SC ST MARTIN DE VALGALGUES / LANGLADE FC du 12.11.23

La Commission,  
Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère,



## Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

**Débit : SC ST MARTIN VALGALGUES 100 € pour non-utilisation FMI ; absence de code club recevant.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

### Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

### Le Secrétaire de séance

Mme MENUJER Cendrine



**COMMISSION DES JEUNES**

## Procès-verbal n°16 Commission Jeunes des Compétitions.

---

Réunion du : Jeudi 30 Novembre 2023

À : 14H00 au siège du District

---



Présidence : M. Bernard BARLAGUET

Présent(e)s : MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE

Excusé :

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

## APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°15 de la réunion du 30 Novembre 2023

## RETOUR CSR

### U17 D1 POULE A

LE VIGAN PVAFC 1/AC PISSEVIN VALDEGOUR DU 18.11.2023

**Dit match perdu à par forfait à N. PISSEVIN VALDEGOUR.**

### U19 D1 POULE B

ES THEZIERS/ESPERANCE SPORTIVE NIMES du 18.11.2023

**Dit match perdu par forfait à ESPERANCE SPORTIVE NIMES**

### U15 D3 POULE B

EN AIMARGUES CABASSUT/US LA REGORDANE du 12.11.2023

**Dit la réserve d'avant match non fondée.**

## MODIFICATIONS CHAMPIONNATS

### U16/U17 D2 POULE B

AS VERS/US PUJAUT du 03.12.2023 **aura lieu le samedi 02.12.2023 à 18H00 sur les installations de VERS PT DU GARD (accord des deux équipes).**

### U14/U15 D1 POULE B

FC CHUSCLAN CAVILLARGUES/FC VAL DE CEZE du 10.12.2023 **aura lieu le 09.12.2023 à 15H00 sur les installations de LAUDUN (accord des deux équipes).**



## U14/U15 D3 POULE C

FC CHUSCLAN CAVILLARGUES 2/US PUJAUT du 12.11.2023 aura lieu le mercredi 13.12.2023 à 16H00 sur les installations de CAVILLARGUES (décision commission).

### FORFAIT SIMPLE

#### N. PISSEVIN VALDEGOUR (525595)

U16/U17 D1 POULE A

AC .PISSEVIN VALEDGOUR/AIMARGUES CABASSUT du 25.11.2023

Par mail en date du jeudi 23.11.2023 à 13H40, le club nous informe que l'équipe déclare forfait contre AIMARGUES CABASSUT.

**PCM : la commission dit match perdu par forfait à l'équipe de N. PISSEVIN VALDEGOUR.**

#### N. PISSEVIN VALDEGOUR (525595)

U16/U17 D1 POULE A

N. PISSEVIN VALDEGOUR/AS POULX du 02.12.2023

Par mail du 27.11.2023 à 13h35, le club de N.PISSEVIN VALDEGOUR nous informe que leur équipe déclare forfait contre POULX.

**PCM : la commission dit match perdu à N. PISSEVIN VALDEGOUR.**

#### SAINT GILLES AEC (545855)

U16/U17 D1 POULE B

SBFC BEAUCAIRE 2/ST GILLES AEC du 25.11.2023

Par mail en date du vendredi 24.11.2023, le club nous informe que l'équipe déclare forfait contre SBFC BEAUCAIRE .

**PCM : la commission dit match perdu par forfait à l'équipe de ST GILLES AEC.**

#### SO LA CALMETTE (520113)

U14/U15 D3 POULE B

US TREFLE 2/SO LA CALMETTE du 25.11.2023

Par mail en date du vendredi 24.11.2023, le club nous informe que l'équipe déclare forfait contre US TREFLE 2.

**PCM : la commission dit match perdu à SO LA CALMETTE.**

### FORFAIT GENERAL

#### N. PISSEVIN VADEGOUR (525595)

U16/U17 D1 POULE A

À la suite de trois forfaits :

1. FC LE VIGAN/AC PISSEVIN VALDEGOUR du 18.11.2023





2.AC PISSEVIN VALDEGOUR/AIMARGUES CABASSUT du 25.11.2023

3.AC PISSEVIN VALDEGOUR/AS POULX du 02.12.2023

L'équipe de N. PISSEVIN VALDEGOUR est déclarée FORFAIT GENERAL ; il sera fait application de l'article 82 des RG du District alinéa 2 et 3 « match aller ».

## INFORMATIONS CLUBS

Les règlements qui régissent cette refonte et les futures compétitions jeunes à 11 sont publiés sur le site du DISTRICT GARD LOZERE rubrique « documents -> compétitions -> jeunes » (Championnat jeunes à 11).

Cette réforme votée en ASSEMBLEE GENERALE du 01.07.2023 sera applicable le 01.07.2024.

## COURRIER DES CLUBS

**SAINT PAULET DE CAISSON (521674) :**

Courriel lu en commission ; réponse donnée au Président de AS ST PAULET DE CAISSON par téléphone.

## ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53). La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement lors de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

### Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
19/11/23	U17 D2 A	Cigalois / St Privat Mons	26530217	Amende : 100€ Club : AS St Privat N°521050	1/FdM Papier 2/ Non-utilisation FMI



					3/ Problème connexion St Privat
--	--	--	--	--	---------------------------------

## U15 D3 A

### U15 DEPARTEMENTAL 3 poule A

Match n°27207666 : VAUVERT FC /ST LA GD COMBE du 12.11.23

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère,

#### Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

**Donne match perdu par pénalité (art 53 et 72.6 des RG du district Gard Lozère) à FC VAUVERT pour non-utilisation et non-transmission de FMI,**

**Débit : FC VAUVERT 100 € pour non-utilisation FMI ;**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**LE PRESIDENT**

B. BARLAGUET

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

JP RIEU



## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

### Procès-verbal n°13 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	01/12/23
À :	10h
Présidence :	M. Daniel OLIVET
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY. Mrs Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE
Absent excusé :	Mr. Didier CASANADA
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

#### Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 12 du 24/11.

#### Rappel

##### UTILISATION DE LA FMI

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".**

**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

**En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.**

##### Futsal U6

2 et 16 Décembre 2023/ 13 et 27 Janvier 2024



**Le FAL sera obligatoire pour les U8/U9 et U8 à partir de Janvier 2024**

## Championnat U12/U13

Les clubs qui veulent s'engager pour la phase 2 peuvent commencer à le faire maintenant par mail au District (cela ne sera que la Départemental 4)

**Beucaire FC** : Rencontres U12/U13 programmées à **11H00**

**Championnats Interdistrict Hérault / Gard – Calendrier :**

J1 : 20/01 - J2 : 27/01 - J3 : 03/02 - J4 : 09/03 - J5 : 16/03 - J6 : 23/03 - J7 : 27/04 - J8 : 25/05 - J9 : 01/06

**ATTENTION : Défis techniques : PAS D'EGALITE dans les Défis = Si égalité à l'issue du premier passage alors refaire passé les joueurs (même ordre) en « mort subite » cette fois-ci.**

**Si feuille de défis noté « Egalité » = 0 point au 2 équipes.**

## Championnat U12/U13

**1. Finale Départemental Pitch : Samedi 06 Avril 2024**

**2. Finale Régionale Pitch : 04 et 05 Mai 2024**

## ANALYSE FMI

**Suivant l'article 72 - Feuille de Match**, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53). La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement lors de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

### Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
18/11/23	U12 D1 D	Nîmes Ol / N Soleil Levant	26872448	<b>Amende</b> : 100€ Club : Soleil levant 526901	1/FDM papier 2/Identifiants Educateurs Soleil Levant ne fonctionnaient pas
18/11/23	U12 D1 C	Pontil /St Privat Mons	26856003	<b>Amende</b> : 100€ Club : Pontil	1/FDM Papier 2/Non utilisation FMI
18/11/23	U12U13 D4 A	Bellegarde / st Julien Pey	26849848	<b>Amende</b> : 100€ Club : Bellegarde	1/FDM Papier 2/Non utilisation FMI
18/11/23	U12U13 D2 B	Grau du Roi / SO Aimargues	26851127	<b>Amende</b> : 100€ Club : Grau du Roi	1/FDM Papier 2/Non utilisation FMI
18/11/23	U12 U13 D4 D	Moussac / St Christol	26831496	<b>Amende</b> : 100€ Club : Moussac	1/FDM Papier 2/Non utilisation FMI
18/11/23	U12 U13 D1 A	Soleil levant / Académie	26851963	<b>Amende</b> : 100€ Club : Soleil levant	1/FDM Papier 2/Non utilisation FMI

### Championnat U12

Les clubs qui veulent s'engager pour la phase 2 peuvent commencer à le faire maintenant par mail au District

**Beucaire FC** : Rencontres U12 programmées à **11H00**

**Championnat Interdistrict Gard / Hérault – Calendrier :**

**J1** : 20/01 - **J2** : 27/01 - **J3** : 03/02 - **J4** : 09/03 - **J5** : 16/03 - **J6** : 23/03 - **J7** : 27/04 - **J8** : 25/05 - **J9** : 01/06

**ATTENTION : Défis techniques : PAS D'EGALITE dans les Défis = Si égalité à l'issue du premier passage alors refaire passé les joueurs (même ordre) en « mort subite » cette fois-ci.**

**Si feuille de défis noté « Egalité » = 0 point au 2 équipes.**



## Foot Animation - U10 à U10/U11

### **Programmation :**

**Nîmes OI** : PI U10 et U10/11 **14H00**

**Beaucaire FC**: Début des PI U10 et U10/11 **9H30**

## Foot Animation - U6 à U8/U9

### **Programmation :**

**Beaucaire FC** Début des plateaux **13h30**

**Trefle US** Début des Plateaux - U9 du 2/12 **14h30** - U6/U7 du 9/12 **13h30**

Les Clubs qui veulent s'engager en ELITE ou en plateaux ( U6/U7 ) pour la Rotation 2 peuvent le faire dès à présent par mail au District

**A PARTIR DU LUNDI 4 DECEMBRE ET PARUTION DE LA ROTATION 2 EN U6/U7  
SUR LE SITE DU DISTRICT,  
AUCUN CHANGEMENT NE SERA EFFECTUE SUR LES PLATEAUX.**

## Foot Animation - FEMININES

Les clubs qui veulent s'engager et se réengager en U12/U13 F pour la phase 2 début janvier peuvent le faire dès à présent auprès du District (Commission foot animation). **Date limite engagement 9 décembre 2023**

**Rotation 2 F U10/U11 Foot à 5** : Vergeze – Beaucaire - Ent Laudun 1 et 2 - Manduel

**Dates** : 25/11- 2-9-16/12 – 13/01

**Temps de Jeux** : 13 minutes Max par rencontre

Modification PI U8/U9 : **N Métropole 32** Intègre le PI 40 Mixte

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Le Président  
Daniel OLIVET

La Secrétaire de Séance  
Nadine GRECO





## MARGUERITTES POURSUIT SON ASCENSION

Marguerittes a réalisé un des exploits des 32e de finale de la coupe de France. L'équipe de R3 a sorti la réserve de Nîmes Olympique, pensionnaire de R1 et recordman des victoires dans cette épreuve dont le dernier des douze succès remonte toutefois à 2016.

Sur leur terrain, les Marguerittois se sont imposés lors de la séance des tirs au but (0-0, 4 tab à 2). « **Je ne suis pas forcément surpris. Nîmes avait aligné une équipe très jeune. Nous, on a quelques joueurs qui ont évolué notamment en National, comme Yoan Alemany, Jérôme Heekeng, Abdel Jamaï. L'expérience a payé** », analyse Saïd Bouchkara, vice-président et entraîneur dont l'équipe, la saison dernière, avait été éliminée en demi-finale seulement par Aigues-Mortes. Il attend sereinement le tirage au sort, prévu ce jeudi au district, en espérant hériter d'un adversaire qui permettra au club de poursuivre sa route dans cette épreuve.

Il y a sept ans que Saïd Bouchkara entraîne l'équipe. « **Lorsque je suis arrivé, raconte-t-il, on était en D3. On est aujourd'hui en R3.** » La clé de cette réussite : « **Le travail, la chance d'être entouré par de bons adjoints et dirigeants, un projet cohérent et des groupes de talent** », répond l'entraîneur qui forme, avec la présidente **Nathalie Jeanney un duo efficace**. A lui le sportif, à la présidente le gros travail administratif.

Au club depuis neuf ans, longtemps secrétaire, elle est à ce poste depuis trois ans. Au début, ce devait être provisoire, mais le provisoire dure. **Mais Nathalie Jeanney s'investit** avec passion dans ce club qui lui est cher. Son mari, décédé en 2011, en faisait partie, ses enfants aussi. « **J'ai, dit-elle avec émotion, une très forte histoire avec le club et beaucoup de souvenirs.** » Elle est aujourd'hui la présidente d'un club de 350 licenciés. Les chiffres sont à la hausse, mais il a fallu refuser des jeunes cette année. « **On a de très belles structures au mas Praden, renchérit la présidente, mais un seul terrain éclairé. On ne pouvait décemment pas voir des gamins s'entraîner sur des quarts de terrain. Dans le cadre d'un projet sportif qu'a la commune pour les années qui viennent, on espère que nos deux terrains bénéficieront de l'éclairage** », dit la présidente qui souligne l'excellent travail que réalisent également les éducateurs.

Forcément, cette sérénité rejaillit sur l'équipe première dont c'est la deuxième saison en R3. « **Jamais le club n'avait évolué à ce niveau dans son histoire. On a franchi des paliers ces dernières années puisque jamais il n'avait joué en D1 de district** », dit encore Saïd Bouchkara. Après sept journées, Marguerittes pointe à la quatrième place avec 11 points (trois victoires, deux nuls et deux défaites). C'est six de moins que le leader, Saint-Jean de Védas, mais respectivement deux et un de moins que les deuxième et troisième, Saint-Gilles AEC et Saint-Clément. « **L'objectif**, rappelle l'entraîneur, **c'est le maintien. Mais je sais que j'ai une équipe qui ne jouera pas que le maintien.** » Une petite idée derrière la tête, Saïd Bouchkara ? « **A terme, répond-il, on vise le R2. Cette saison, on a une très bonne défense mais on a aussi une attaque où un buteur de classe régionale nous manque. On le cherche d'ailleurs.** » S'il le trouve, pas dit que Marguerittes se contente seulement du maintien...



# FIN...